

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement fondamental libre
confessionnel**

A.Gt 12-02-2021

M.B. 08-03-2021

Modifications :

A.Gt 24-12-2021 - M.B. 12-04-2022

A.Gt 16-01-2023 - M.B. 20-04-2023

A.Gt 20-04-2023 - M.B. 31-08-2023

A.Gt 08-12-2023 - M.B. 08-02-2024

A.Gt 13-03-2024 - M.B. 08-04-2024

A.Gt 01-10-2024 - M.B. 06-11-2024

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 23-01-2025

(n° CDA 52770)

(n° CDA 52928)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 2 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015, 4 octobre 2016, 12 juin 2017 et 11 octobre 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel :

Remplacé par A.Gt 16-01-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Laetitia BERGERS	M. Stéphane VREUX
Mme Bénédicte BEAUDUIN	M. Bernard BLEUS
M. Eric LEFEBVRE	M. Yannic PIELTAIN
M. Laurent GRUSON	M. Marc FRANCOIS
M. Alain DEHAENE	Mme Christine TOUMPSIN
Mme Elise DOZIN [remplacé par A.Gt 20-04-2023]	Mme Céline GRILLET
M. Michel GALASYKA	Mme Oriane RENAULT
M. Pascal KIESECOMS	Mme Joelle JANSSENS
[M. Pierre-Godefroid CARTUYELS] ¹	M. Jean-Pierre MERVEILLE
M. Stéphane VANOIRBECK	[M. Axel DE PAUW] ²
Mme Véronique NOEL	M. Frédéric COCHE

Modifié par A.Gt 24-12-2021 ; A.Gt 16-01-2023

[- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :]³

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Philippe DOHLEN	M. Roland LAHAYE
M. Nicolas D'ALOISIO	M. Bernard DETIMMERMAN
Mme Isabelle BUCHELOT	Mme Marie LAUSBERG
M. Thierry DELHOUX	M. Stéphane RASSART
Mme Hélène LAKAMA	X.
M. Michaël TASSIGNON	X.
M. Aurélien HANTSON	X.
M. Christophe BOUCQUEAU	M. Hugues WEILAND
M. Adrien ROSMAN	Mme Rosanna PALAZZETTI
Mme Marie-Claire PIRENNE	M. Fabien DEGOLLA
M. Jean-Michel HAESEVOETS	Mme Laurence LACROIX

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 2 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015, 4 octobre 2016, 12 juin 2017 et 11 octobre 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

¹Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024

²Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024

³Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS